

Note au réseau

21/09/2015

Note d'information – CR Réunion DGAL  
sur la visite sanitaire obligatoire ovine et caprine

**Voir note DGAL ci-jointe**

La DGAL souhaite rendre obligatoire la visite sanitaire dans les filières ovine, caprine et apicole **suite aux dispositifs similaires mis en place dans les filières bovines, avicoles et porcines**. Dans ce cadre, la FNEC a été conviée à une première réunion de travail le 21 septembre à la DGAL sur le projet de visite sanitaire ovine et caprine. Des représentants des organismes professionnels ovins et caprins (dont la FNEC) étaient présents, ainsi que des représentants des organismes professionnels vétérinaires et techniques, de même que les services concernés du gouvernement et de la DGAL. Pour la FNEC, Marc Lesty et Estelle Boullu ont assisté à la réunion. Vous trouverez ci-après le CR de cette réunion.

L'État souhaite par cette visite sanitaire maintenir un réseau de vétérinaires sanitaires dans les élevages, toucher un grand nombre d'éleveurs (180 000 éleveurs bovins/an) et créer un moment dédié entre l'éleveur et son vétérinaire sanitaire.

**1. Principe de la visite sanitaire ovine et caprine selon la DGAL**

**Voir arrêté ministériel ci-joint**

Comment se déroule-t-elle dans les autres filières ?

Mise en place en 2005 pour la filière bovine, la visite est réalisée de manière annuelle. Depuis 2013, la saisie des données donne suite à une analyse anonymisée par l'ANSES (6 % des données), par la SNGTV à partir de 2016. Depuis 2013 en filière avicole, la visite sanitaire est biennale et suivie d'un envoi du compte-rendu par l'éleveur aux abattoirs que l'élevage fournit. Plus récemment, la filière porcine a mis en place une visite sanitaire biennale en février 2015, la totalité des données récoltées sont analysées individuellement et permettent une reconnaissance officielle de l'élevage.

Quel était le projet initial présenté par la DGAL pour la visite sanitaire ovine et caprine ?

La DGAL envisageait une visite sanitaire caprine et ovine annuelle d'une durée de 30 minutes et obligatoire à partir de 50 caprins ou 50 ovins, permettant selon leurs simulations la visite de 23 800 élevages/an. L'éleveur choisit le vétérinaire sanitaire, mais le vétérinaire a également le choix d'accepter ou non. Sans désignation de vétérinaire sanitaire par l'éleveur, la visite ne peut avoir lieu.

La thématique proposée par la DGAL pour l'année 2016 est l'avortement avec trois objectifs :

1. Informer sur l'importance de déclarer les avortements pour l'éleveur, mais également la filière.
2. Rappeler le protocole de déclaration des avortements (3 avortements ou plus en 7 jours ou moins).
3. Discuter des mesures de prévention des risques zoonotiques en cas d'avortement.

**2. Discussion sur le projet proposé par la DGAL**

Rythme et durée de la visite sanitaire

GDS France a précisé que d'après une enquête réalisée, la visite a un réel intérêt pour l'éleveur à partir de 45 minutes. **La FNEC et la FNO ont insisté sur l'importance du temps à consacrer à cette visite pour qu'elle soit utile à l'éleveur. Ainsi, il a été retenu de faire une visite d'une heure, tous les 2 ans.**

Thème pour l'année 2016 : l'avortement

¼ des avortements ne sont pas déclarés en bovin, la visite sanitaire sur ce thème a permis une augmentation du nombre de déclaration de 25 % l'année suivante d'après la DGAL. Constatant un fort taux d'avortement chez les petits ruminants, un groupe de travail au sein de la DGAL a été mis en place sur ce thème. **La FNEC constate que la thématique de l'avortement fait partie des thématiques ressenties sur le terrain, mais n'est pas au centre de la filière. La FNEC a insisté plusieurs fois sur la nécessité d'informer sur les conséquences de la déclaration des avortements en matière d'indemnisation.** Les éleveurs ont besoin de connaître à quelle hauteur ils vont être indemnisés sur la découverte de maladies, en ce qui concerne le lait impropre à la consommation/transformation et l'abattage des animaux. **La FNEC souhaite ainsi faire avancer rapidement la prise en charge par l'État des pertes économiques pendant la phase de suspicion.**

Connaissances des petits ruminants par les vétérinaires

**La FNEC a également exprimé sa crainte aux faibles nombre de vétérinaires compétents en petits ruminants.** La DGAL a précisé qu'il était envisageable, comme pour les visites sanitaires bovines, de remettre au vétérinaire une fiche pour une formation sur les spécificités de l'espèce concernée.

Seuil d'application et CSO tremblante

**La FNEC a fait rectifier le seuil initial de 50 caprins pour le fixer à 25 chèvres pour rester cohérent avec celui de la PAC. La FNEC a également demandé d'associer une partie CSO tremblante à la suite de la visite.** La DGAL précise que le contenu de la grille sera décidé en groupe de travail. **La FNEC restera vigilante pour pouvoir intégrer le CSO Tremblante dans le dispositif.**

## Conclusion et suites du projet

Les professionnels rassemblés lors de cette réunion donnent un accord de principe sur cette visite sanitaire ovine et caprine **dès lors que l'éleveur en retire un bénéfice.** Le rythme retenu est **biennal**, à savoir une campagne sur deux ans permettant la visite des élevages un an sur deux. Les seuils ont été précisés et la visite est **obligatoire à partir de 50 brebis et/ou 25 chèvres.** La thématique abordée la première année sera **l'avortement** avec pour objectif l'amélioration du taux de déclaration et la diffusion d'informations concernant les mesures de prévention à appliquer. Les premières visites sont prévues au **second semestre 2016.**

Pour la suite du projet, la DGAL a confié plusieurs missions à la SNGTV pour le premier trimestre 2016 : l'élaboration de la grille d'évaluation, de la fiche d'informations remise à l'éleveur et du *vademecum* (guide de conduite). Une ou des dates vont être fixées pour des réunions de travail avec les participants à cette première réunion. La SNGTV proposera une grille d'évaluation pour avis. Puis, une première réunion physique permettra de débattre des propositions question par question. Un premier test sera effectué sur une dizaine d'élevages puis un échange aura lieu au sein du groupe de travail. Enfin, la version définitive de la grille sera communiquée au service informatique pour réalisation.